

Règlement intérieur de l'école de Donzenac

Retrouvez ce document comme toutes les informations utiles sur le fonctionnement de l'école de Donzenac en visitant le blog de l'école, tapez « blog donzenac » sur les moteurs de recherche ou flashez ce QRcode :



Horaires

Les heures d'entrée et de sortie de l'école sont fixées comme suit :

	Matin	Après-midi
Bâtiment « Maternelle »	Lundi, mardi, jeudi, vendredi: 8h50 – 12h15	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 13h45 – 16h20
Bâtiment « Primaire »	Lundi, mardi, jeudi, vendredi: 8h45 – 12h15	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 13h35 – 16h05 : classes de GS, CP, CE1, CP-CE2 et ULIS 13h45 – 16h15 : classes de CE2, CM1, CM1-CM2 et CM2

Les enseignants, suivant un tableau de service, accueillent les élèves dix minutes avant l'heure d'entrée. Les enfants ne doivent donc pas entrer dans la cour ou le bâtiment avant.

En dehors de ce cadre horaire, vous devez vous référer au règlement de l'ALSH ou du service péri-scolaire municipal.

L'aide pédagogique complémentaire (APC) a lieu sur autorisation des parents selon le calendrier prévu par les enseignants. Avant chaque période, l'avis est donné aux parents des enfants concernés.

PS, PS-MS, MS-GS	Lundi ou mardi de 16h20 à 17h00
CE2, CM1, CM1-CM2, CM2	Lundi de 16h15 à 17h15
GS, CP, CE1, CE1-CE2	Mardi de 16h05 à 17h05

Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants arrivent à l'école aux heures réglementaires. Dès qu'ils sont entrés, il leur est interdit d'en sortir sans permission et d'entrer dans les salles de classe sans autorisation.

Tant qu'ils n'ont pas été pris en charge par les enseignants ou les agents communaux, les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents. **Lorsqu'un enfant arrive en dehors des heures d'accueil légales, il doit être accompagné jusqu'à être confié à un personnel de l'école.**

Sécurité

L'entrée de l'école est interdite à toute personne étrangère au service ou non autorisée.

Les élèves de l'école maternelle (bâtiment du bas) sont accueillis par les enseignants à la porte de la classe. Les parents (ou personnes autorisées) doivent les y accompagner; les portes et portails de l'école sont fermées à 9h.

Les élèves de l'école primaire (bâtiments du haut) entrent seuls à l'école et sont accueillis dans la cour de récréation jusqu'à 8h45; le portail reste ouvert jusqu'à 8h55 pour les retardataires ; au-delà de 8h55, l'entrée se fait par la porte rue du tour de ville accompagné d'un parent. Les parents qui souhaitent entrer, doivent sonner et se présenter à l'entrée de l'école, au 64, rue du tour de ville.

Les enfants sont libérés aux heures prévues par le présent règlement, sauf sorties exceptionnelles (pour lesquelles une autorisation individuelle doit être demandée). Aucun élève ne sera autorisé à quitter l'école avant l'heure réglementaire, à moins que ses parents ou une personne autorisée ne viennent le chercher dans la classe et signent auprès du maître une décharge de responsabilité.

A l'école maternelle, chaque enfant est remis à une personne autorisée. Dix minutes sont prévues pour la reprise des élèves; passé ce délai, l'enfant pourra être confié aux services périscolaires qui en assureront la garde (s'il y est inscrit).

A l'école élémentaire, les enfants qui ne sont pas confiés à l'accueil de loisirs peuvent partir seuls.

Le service de surveillance, à l'accueil et pendant les récréations est réparti entre les maîtres en conseil des maîtres de l'école.

Inscriptions

Pour être admis à l'école maternelle, l'enfant doit avoir deux ans révolus le jour de la rentrée de septembre et être propre. Les enfants de deux ans sont admis dans la limite des places disponibles. L'admission à l'école maternelle implique l'engagement d'une fréquentation régulière.

Pour toute inscription, les parents doivent prendre rendez-vous avec la directrice et se présenter à l'école avec la fiche d'inscription établie par la mairie, le carnet de santé et le livret de famille ; joindre le certificat de radiation si l'enfant fréquentait une autre école. Pour les rentrées de septembre, prendre contact avec la direction de l'école dès avril.

Hygiène - Soins

Les enfants doivent se présenter à la l'école propres et dans une tenue adaptée. Ils doivent avoir pris un petit-déjeuner à la maison ; pas de collation le matin (sauf dispositions particulières).

En cas de maladie, d'infection ou de parasites, l'école doit en être informée.

En cas de traitement médicamenteux, il faut, dans la mesure du possible, demander au médecin de prescrire une administration des **médicaments hors temps scolaire. La prise de médicaments à l'école pourra se faire de façon très exceptionnelle** : l'ordonnance et une décharge écrite devront être fournies, les médicaments seront confiés directement à un adulte. En aucun cas, un enfant n'a le droit de transporter un médicament quel qu'il soit, ceci pour sa santé et celle des autres. La responsabilité des parents est de les confier à un adulte.

Lorsqu'une maladie se déclare à l'école, la famille est prévenue et vient reprendre l'enfant dans la mesure du possible. En cas d'accident, l'école prend les mesures d'urgences nécessaires et prévient la famille.

Matériel

Les élèves doivent être munis de tout ce qui leur est nécessaire pour travailler. Ceci doit faire l'objet d'une attention régulière des parents.

Les élèves n'apportent en classe, sauf autorisation du maître, que le matériel nécessaire à leur travail scolaire. L'introduction de tout autre objet (jeux, montres, bijoux,...) reste sous la responsabilité des familles.

Sont interdits, tous les objets dangereux ou pouvant nuire à l'enfant (comme boucles d'oreilles pendantes, sucette (bâton), tongs ...)

Respect du règlement

Les élèves respecteront toutes les personnes présentes à l'école.

Les élèves respecteront les locaux scolaires, les meubles et le matériel qui leur sont confiés. Les parents sont responsables des dégâts causés par leurs enfants aux locaux et au matériel : tout livre perdu ou détérioré pourra être facturé à la famille.

Un enfant momentanément difficile pourra être isolé pendant un temps court nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie de groupe.

Absences

Toute absence doit être signalée à l'école au plus tôt par téléphone au **05.55.85.71.18** (haut) ou au **05.55.85.79.10** (bas) et justifiée par écrit pour les classes élémentaires (sur papier libre ou au moyen des coupons « absence » joints dans le cahier de liaison).

A la fin de chaque mois, le directeur est tenu de signaler à l'Inspection académique les élèves ayant manqué la classe sans motif au moins 4 demi-journées dans le mois.

Assurance

Les enfants doivent être assurés pour toutes les activités dépassant les horaires scolaires (sorties). Les parents doivent vérifier que leur assurance garantit ces risques ; la mention « **individuelle accident** » doit apparaître sur l'attestation d'assurance (une copie de cette attestation d'assurance est à remettre à la direction de l'école en début d'année).

Je soussigné....., père, mère, tuteur de l'enfant....., élève à l'école de Donzenac en classe de, reconnais avoir reçu le règlement intérieur de l'école et en avoir pris connaissance. (L'admission à l'école suppose l'acceptation de ce règlement.)

Signature de l'élève :

Signature du parent 1 :

Signature du parent 2 :